

adopté

## S É N A T

le 19 décembre 1963

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## PROJET DE LOI

*étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

Article premier.

Sont applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives contenues dans le chapitre II « Des objets mobiliers » de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et com-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1532, 1831 et in-8° 434.

Sénat : 295 (1961-1962) et 12 (1962-1963).

plétée par les articles 33, 34 et 35 de la loi de finances du 31 décembre 1921 et par la loi n° 46-985 du 10 mai 1946.

**Art. 2.**

Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, et notamment l'article 5 de la loi du 20 mars 1929 introduisant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1963.

*Le Président,*

**Signé : Léon JOZEAU-MARIGNÉ.**